ATTENDU QUE 3834310 Canada inc. est en restructuration et qu'un plan conjoint de transaction et d'arrangement sera soumis à ses créanciers et à l'homologation du Tribunal;

ATTENDU QUE ce plan prévoit le traitement des réclamations garanties d'Investissement Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu, afin de permettre la restructuration de 3834310 Canada inc., d'autoriser Investissement Québec à radier et faire remise:

1° du montant de 10 000 000 \$ dû par 3834310 Canada inc. par suite de l'octroi, en vertu du décret numéro 1152-2017 du 29 novembre 2017, d'une aide financière sous forme de prêt;

2° du montant de 5 000 000\$ dû par 3834310 Canada inc. par suite de l'octroi, en vertu du décret numéro 851-2019 du 19 août 2019, d'une contribution financière sous forme de prêt;

ATTENDU QUE ces montants seront à parfaire en intérêts et frais à la date d'approbation du plan conjoint de transaction et d'arrangement;

ATTENDU QUE la radiation et la remise de dette aura pour effet d'éteindre les garanties auxquelles elles étaient attachées;

ATTENDU QUE cette autorisation est conditionnelle à l'approbation par les créanciers du plan conjoint de transaction et d'arrangement et son homologation par le Tribunal:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation:

Qu'Investissement Québec soit autorisée à radier et à faire remise:

1° du montant de 10 000 000 \$ dû par 3834310 Canada inc. par suite de l'octroi, par le décret numéro 1152-2017 du 29 novembre 2017, d'une aide financière sous forme de prêt;

2° du montant de 5 000 000\$ dû par 3834310 Canada inc. par suite de l'octroi, par le décret numéro 851-2019 du 19 août 2019, d'une contribution financière sous forme de prêt;

QUE ces montants soient à parfaire en intérêts et frais à la date d'approbation du Plan conjoint de transaction et d'arrangement;

Que cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation par les créanciers du plan conjoint de transaction et d'arrangement et son homologation par le Tribunal; Qu'Investissement Québec soit autorisée à fixer tout autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

71789

Gouvernement du Québec

## **Décret 1278-2019**, 18 décembre 2019

CONCERNANT la modification du décret numéro 206-2016 du 23 mars 2016 concernant l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 15 400 000 \$ à Femmessor Québec pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021

ATTENDU QUE le Plan budgétaire 2019-2020 du gouvernement du Québec prévoit des crédits de 28 700 000 \$ pour les exercices 2019-2020 à 2023-2024 pour appuyer des organismes de soutien à l'entrepreneuriat, tel que Femmessor Québec qui offre des services en financement et en accompagnement auprès des femmes entrepreneures;

ATTENDU QUE le décret numéro 206-2016 du 23 mars 2016 autorise l'octroi d'une aide financière maximale de 15 400 000 \$ à Femmessor Québec, soit 3 080 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021;

ATTENDU QUE le décret numéro 304-2018 du 21 mars 2018 modifie l'aide financière octroyée par le décret numéro 206-2016 du 23 mars 2016 à Femmessor Québec en augmentant l'aide financière d'un montant de 465 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, portant ainsi l'aide financière octroyée pour cet exercice à 3 545 000 \$, et l'aide financière totale pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021 à 15 865 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi que le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6,01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de l'octroi ou cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter cette aide financière d'un montant maximal de 1 225 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, portant le montant octroyé pour cet exercice à 4 335 000 \$, et de 925 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, portant le montant octroyé pour cet exercice à 4 005 000 \$ et l'aide financière totale pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021 à 18 045 000 \$ dans le cadre du soutien à l'entrepreneuriat féminin au Québec;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention additionnelle seront établies dans un addenda à la convention d'aide financière à être convenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Femmessor, lequel sera substantiellement conforme au projet joint en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre déléguée au Développement économique régional:

QUE l'aide financière octroyée par le décret numéro 206-2016 du 23 mars 2016 à Femmessor Québec, modifiée par le décret numéro 304-2018 du 21 mars 2018 soit augmentée d'un montant maximal de 1 225 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, portant le montant octroyé pour cet exercice à 4 335 000 \$, et de 925 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, portant le montant octroyé pour cet exercice à 4 005 000 \$ et l'aide financière totale pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021 à 18 045 000 \$ dans le cadre du soutien à l'entrepreneuriat féminin au Québec;

Que les conditions et les modalités de gestion de cette subvention additionnelle seront établies dans un addenda à la convention d'aide financière à être convenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Femmessor, lequel sera substantiellement conforme au projet joint en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le décret numéro 206-2016 du 23 mars 2016, modifié par le décret numéro 304-2018 du 21 mars 2018, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet Gouvernement du Québec

## Décret 1279-2019, 18 décembre 2019

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU Qu'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail:

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes b à f de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 90-2017 du 15 février 2017, madame Lise Bissonnette était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

QUE monsieur Simon Prévost, vice-président, clientèle institutionnelle et services de paie, Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lise Bissonnette.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

71791